

Nous, enseignants et enseignantes du public, du privé, universitaires, contractuels, stagiaires et anciens enseignants et enseignantes, soutenant ou pratiquant l'instruction en famille (IEF), témoins privilégiés des deux milieux, les considérons comme complémentaires et non ennemis. Nous nous opposons donc à la suppression de la liberté de choisir l'IEF et à la mise en place d'un régime d'autorisation.

L'école de la République a de grands idéaux : l'égalité des chances pour tous les enfants, une vie en société agréable, harmonieuse et riche en apprentissages citoyens, l'inclusion de tous les enfants... Cependant, en tant que personnel de l'Éducation nationale, nous avons l'occasion de voir qu'il existe un décalage entre cette école idéale et ce qui se passe tous les jours dans les classes. Nous ne nous posons pas comme détracteurs de l'Éducation nationale mais comme acteurs lucides d'un système qui peut parfois rater ses objectifs louables de réussite, de bien-être et d'égalité.

Premièrement, ces dernières années, le nombre de personnes travaillant au sein des écoles ou en lien étroit avec celles-ci a fortement diminué :

- le personnel des RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) : la détection du handicap en est ralentie et le soutien à ces enfants mais aussi aux professeurs est fortement impacté,
- les remplaçants,
- les départs en retraite non remplacés : des classes avec des effectifs déjà nombreux sont trop régulièrement surchargées,
- les AESH (Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap),
- les infirmières et médecins scolaires.

S'ajoute à cela le manque de moyens de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), d'où une longue attente pour voir les dossiers traités.

Deuxièmement, le personnel de l'Éducation nationale n'est que très peu (voire pas du tout) formé aux troubles rencontrés chez de nombreux élèves, qu'il s'agisse de troubles Dys-, de trouble de l'attention (TDA/H), de troubles autistiques (TSA), mais aussi de soucis liés au Haut Potentiel Intellectuel (HPI) ou à l'hypersensibilité. Les enseignants ont souvent pris de leur temps et de leur argent pour s'y former. À cela s'ajoute le phénomène violent du harcèlement scolaire, qui prend de l'ampleur (700 000 enfants en sont victimes)¹. Il est difficile à endiguer car il commence dans puis dépasse le cadre scolaire, notamment avec l'utilisation massive des réseaux sociaux par les jeunes. Il en va de même pour la phobie scolaire² qui concerne un nombre croissant d'enfants.

Troisièmement, nous constatons que la mise en place de pédagogies alternatives n'est pas mise en avant par l'Éducation nationale. En effet, de manière générale, les enseignants tentant d'instaurer de nouvelles approches dans leurs classes ne sont pas valorisés et la formation à ces pédagogies se fait souvent à leurs frais et hors plan de formation proposé par l'Éducation nationale. Nous pensons notamment à l'expérience de Gennevilliers, menée par Céline Alvarez, mêlant pédagogie Montessori, neurosciences et bénéfiques du multi-âges dans une classe, qui, alors qu'elle était couronnée de succès, n'a pas été reconduite. Les établissements regroupés par la FESPI³ (Fédération des Établissements Scolaires Publics Innovants) restent rares sur le territoire (on en compte 17...) et les classes multi-âges, pourtant riches en apprentissages entre pairs, ne sont pas encouragées.

Revenir sur les politiques de réduction de personnels et admettre ces échecs serait une attitude qu'on serait en droit d'attendre de la part d'une institution qui se doit de placer au-dessus de tout l'intérêt

1

<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement-campagne-2017-le-harcelement-pour-l-arreter-il-faut-en-parler-5-084> Source enquête victimation 2015 – DEPP

² La phobie scolaire concernerait plus de 1% des enfants d'âge scolaire ; elle représente 5% des motifs de consultation en pédopsychiatrie. <http://www.tousalecole.fr/content/phobie-scolaire-ou-refus-scolaire-anxieux>

³ <https://www.fespi.fr/la-fespi/ce-que-nous-souhaitons/>

supérieur de l'enfant³. Il existe certes d'autres pays européens où l'IEF n'est pas autorisée, mais si nous souhaitons suivre cette voie, peut-être faudrait-il s'inspirer de ce qu'il y a de meilleur chez eux en ce qui concerne l'école publique :

- Suède : scolarisation à partir de 7 ans, abandon des programmes, effectifs réduits, enseignant spécialisé supplémentaire dans la classe où un enfant a un besoin particulier, grande place laissée à la créativité, etc.
- Allemagne : scolarisation à partir de 6 ans, journées de 5h de cours, effectifs réduits, temps périscolaire important pour les activités créatives/sportives/etc.

Dès lors, pourquoi ne pas considérer l'instruction en famille non pas comme une forme de séparatisme, comme le souligne le Conseil d'État dans son avis rendu public le 7 décembre, mais bien comme une pratique pédagogique innovante et sérieuse ? Ne pourrait-on envisager que l'IEF puisse apporter ses ressources à l'Education nationale, ou imaginer l'élaboration de projets communs ? Des modalités différentes d'apprentissages, avec l'acquisition du socle commun pour objectif, permettent à la société d'enrichir l'ensemble des compétences développées.

Certains d'entre nous font passer au sein de leur collège des contrôles à des jeunes âgés de 11 à 15 ans, instruits en famille. D'après notre expérience, nous pouvons affirmer qu'il est extrêmement rare que l'un de ces contrôles révèle une situation inquiétante et nous constatons par ailleurs que l'IEF permet à l'apprenant de développer les compétences-clés de façon tout à fait satisfaisante.

Certes, il arrive que des jeunes instruits en famille aient un niveau assez faible dans un ou plusieurs domaines, tout comme cela peut être le cas chez des élèves scolarisés. Mais le plus souvent, ils ont un niveau globalement équivalent à celui des collégiens de leur âge. En revanche, ils s'en distinguent par le fait qu'ils se montrent plus responsables et plus autonomes dans leurs apprentissages que les élèves que nous côtoyons en classe : la motivation semble plus intrinsèque chez eux, et c'est souvent avec enthousiasme qu'ils nous montrent leur travail. Ils ont pour la plupart une vie sociale assez riche, et on les sent aussi à l'aise dans leurs relations avec les adultes qu'avec leurs pairs. Ils pratiquent généralement plusieurs activités sportives et/ou culturelles. Ils ont le temps de se consacrer à ce qu'ils aiment faire : certains d'entre eux nous ont d'ailleurs impressionnés par la maîtrise qu'ils avaient acquise dans leur domaine de prédilection.

Lors de l'entretien, les raisons invoquées pour justifier le choix de pratiquer l'instruction en famille sont le plus souvent l'inadaptation de l'enfant à l'école, ou plutôt **l'inadaptation de l'école à l'enfant** : nous avons ainsi rencontré des jeunes à Haut Potentiel Intellectuel qui s'étaient « éteints » en quelques semaines à chaque tentative de rescolarisation, de jeunes autistes dont les troubles ne leur permettaient pas de suivre un cursus classique, des jeunes qui avaient été victimes d'un harcèlement auquel l'équipe éducative de leur ancien établissement n'était pas parvenue à mettre fin, ou encore des jeunes en phobie scolaire qui avaient l'espoir de retourner un jour à l'école.

³ Extrait de la Convention internationale des droits de l'enfant :

« Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

- Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;
- Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies
- Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;
- Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;
- Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel. »

L'IEF donne le cadre idéal pour prendre en compte les particularités de ces enfants : un emploi du temps souple, une organisation du suivi par des professionnels simplifiée (ergothérapeute, orthophoniste, médecin, hôpital, thérapeute, etc.), qui n'empiète pas sur le temps des apprentissages, un adulte présent à tout moment, etc.

Pourquoi l'Éducation nationale refuse-t-elle d'envisager l'IEF comme une solution, ponctuelle ou durable, pour des enfants qui, de toute évidence, ne vont pas bien à l'école ? Nous avons été témoins d'acharnements à scolariser contre le droit des parents⁴, malgré des certificats médicaux, et de menaces d'Informations Préoccupantes au moment de la déscolarisation. Cette violence à l'encontre des familles de la part de nombreux personnels de l'Éducation nationale est due au manque d'informations sur les alternatives existantes à la scolarisation en établissement public ou privé. Travailler de concert avec les parents, montrer que l'institution est une véritable alliée dans l'éducation de leurs enfants en les informant qu'il existe une autre possibilité, à savoir l'IEF, tout en gardant un lien de confiance avec ces familles, est possible. Cela faciliterait même, si c'est leur choix, la scolarisation ou re-scolarisation de leur enfant. Un enfant heureux à l'école est un enfant qui a confiance en celle-ci et, dans le fait que, quelle que soit sa situation, elle sera son alliée au sein de sa famille ou d'un établissement.

Quant aux jeunes pour qui l'instruction en famille est un **choix de vie familial**, nous mesurons à quel point le cadre scolaire serait incapable de nourrir leur créativité, ou de respecter l'autonomie dont ils font preuve. L'IEF permet à l'enfant de s'épanouir et d'avancer à son rythme (encadré cependant par le socle commun) en respectant les périodes sensibles d'acquisition et de construction. Elle permet aussi de sécuriser affectivement les plus petits. Les enfants affirment leur personnalité et leurs choix ; ils sont confiants en leurs capacités et s'investissent activement dans leurs apprentissages, loin de la compétition des évaluations. Un enfant, même sans "besoins particuliers", a tout autant le droit de bénéficier de ce mode d'instruction. Pour ces jeunes à qui l'école ne convient pas pour le moment, nous avons conscience qu'une scolarisation forcée serait nuisible, voire traumatisante.

La décision de limiter l'instruction hors établissement à des exceptions, c'est-à-dire à des situations où elle est davantage subie que choisie (à cause d'une situation d'itinérance, d'un handicap/état de santé de l'enfant ou de la pratique d'une activité sportive ou culturelle à haut niveau), ou à une autorisation dont les motifs d'acceptation ne sont pas suffisamment définis ("L'existence d'une situation particulière propre à l'enfant, sous réserve que les personnes qui en sont responsables justifient de leur capacité à assurer l'instruction en famille dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant" article 21 du projet de loi) reviendrait à abolir un droit fondamental, garant de la liberté de choix de l'instruction. Si elles n'obtiennent pas une dérogation pour faire l'IEF, une famille en REP ou une famille rurale n'aura le choix qu'entre l'école publique (concentrant les difficultés pour les uns, unique choix d'établissement pour les autres) et l'enseignement privé, auquel ils n'ont pour la plupart pas les moyens financiers d'adhérer, et qui peut ne pas correspondre à leurs convictions, car la plupart sont confessionnelles. L'IEF est l'un des choix pédagogiques faisant partie du paysage français. Nous devons chérir cette pluralité. Par ailleurs, s'immiscer dans les choix de la famille, notamment en pointant du doigt l'enseignement religieux, tout en continuant à accepter l'ouverture des écoles sous contrat confessionnelles (en obligeant leur financement par les communes, loi Debré en 1959 et loi Ecole de la Confiance en 2019) et à les contrôler, est paradoxal et peut paraître contraire à la loi de 1905⁵.

Un état démocratique, qui a pour fondements la garantie de la liberté de conscience et le pluralisme, devrait favoriser la diversité des approches éducatives et non tendre à les circonscrire à la seule école publique. Pour citer John Stuart Mill : « Il n'est pas tolérable qu'un gouvernement ait, *de jure* ou *de facto*, un contrôle complet sur l'éducation des gens. Posséder ce contrôle et surtout l'exercer est le

⁴ « Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. » **Article 26, paragraphe 3, de la Déclaration universelle des droits de l'homme.**

⁵ « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes » **Article 1, Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.**

propre d'un comportement despotique. Un gouvernement qui puisse mouler les opinions et les sentiments des gens depuis l'enfance jusqu'à la jeunesse peut faire avec eux ce qu'il veut. » (Principes d'économie politique, 1848, livre V ch. XI).

En tant que professionnels de l'éducation, dont l'un des devoirs - comme pour tout parent - est de transmettre les valeurs de la République, nous demandons au gouvernement d'utiliser notre expertise et notre expérience du terrain pour ne pas renier ses principes : LIBERTÉ (du citoyen, non asservi à l'État), ÉGALITÉ (dans l'accès aux différents choix d'instruction), FRATERNITÉ (dans le respect de toutes les opinions et de tous les choix).

Nous demandons donc au gouvernement d'abandonner les articles interdisant la liberté de choix d'instruction et de considérer l'instruction en famille non comme une ennemie, mais comme une alliée participant au paysage pédagogique de notre chère République.

Des enseignants et enseignantes du public, du privé, universitaires, contractuels, stagiaires et anciens enseignants